

Encadrement des délégations de pouvoirs au Maire (Article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT))

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037666566/2020-12-06

Nous demandons que le texte de nos amendements, ainsi que les motifs de notre refus pour chaque délégation, soient annexés au procès-verbal. Il est essentiel que les citoyens puissent consulter les garde-fous que nous avons proposés en matière d'éthique, de transparence financière et de protection sociale et environnementale.

Exposé des motifs :

Considérant que le mandat qui nous a été confié par les citoyens repose sur des engagements clairs en faveur de la transition écologique, de la justice sociale, de l'émancipation de la jeunesse et de la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Considérant que l'exercice de la démocratie locale nécessite que les décisions structurantes pour la vie de la commune fassent l'objet d'un débat public et transparent au sein de notre assemblée délibérante.

Afin de concilier l'efficacité de l'administration municipale et le respect de nos engagements éthiques et politiques, il est proposé d'amender la délibération relative aux délégations de pouvoirs comme suit :

Texte de l'amendement :

Il est proposé de modifier les articles suivants de la délibération :

Concernant l'article 1° (Écoles) : Nous proposons de limiter la délégation du point 1° afin de garantir que toute modification majeure de l'usage de nos bâtiments publics reste une décision collective.

L'affectation d'un lieu à un service public est un choix politique fort qui impacte la vie des quartiers et la proximité de l'offre sociale, culturelle ou éducative.

Par respect pour le mandat qui nous est confié, nous considérons que le Conseil Municipal doit rester le seul garant de l'intégrité et de la destination de notre patrimoine communal.

Par exemple, toute décision entraînant la fermeture d'un site scolaire ou toute réaffectation définitive de locaux éducatifs vers d'autres usages fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Concernant l'article 3° (Emprunts) : Nous demandons que cette délégation soit strictement limitée aux emprunts à taux fixes.

Le recours à des produits financiers complexes ou à taux variables doit impérativement faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

C'est la seule garantie pour protéger les ignymontains contre l'instabilité des marchés et s'assurer que l'endettement sert exclusivement des projets prioritaires, structurants et éthiques.

Concernant l'article 4° (Marchés publics) : La délégation est plafonnée à 100 000 € HT. Au-delà, le Conseil Municipal reprend sa pleine compétence afin d'intégrer des critères de sélection environnementaux et l'inscription systématique de clauses sociales d'insertion obligatoires (en application des articles L. 2111-2 et L. 2112-2 du Code de la commande publique).

L'objectif est de s'assurer que les marchés de la ville bénéficient prioritairement à l'emploi des jeunes et respectent des clauses environnementales (matériaux biosourcés, réduction de gaz à effet de serre).

Concernant l'article 15° (Droit de préemption) : L'exercice du droit de préemption est délégué au Maire uniquement pour les opérations dont le montant est inférieur à 200 000 €.

Au-delà de ce seuil, ou dès lors que l'opération concerne un changement d'usage du bien (transformation d'un commerce, d'un espace vert ou d'un logement), la décision devra être soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour chaque préemption exercée par délégation, le Maire devra justifier, lors du compte rendu prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT, de la finalité sociale (logement très social, structure de quartier) ou écologique de l'acte (préservation de la biodiversité, lutte contre l'artificialisation), plutôt que de favoriser un projet spécifique sans débat public.

Concernant l'article 18° (Avis aux établissements publics fonciers) :

Nous refusons cette délégation car nous refusons que la Ville donne un blanc-seing à des géants de l'armement comme Airbus.

Alors que des institutions internationales alertent sur le génocide à Gaza et la complicité des fournisseurs d'armes, le Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux ne peut pas rester muet.

Nous devons exiger des garanties éthiques avant toute mutation urbaine d'envergure.

C'est une condition indispensable pour assurer la transparence et la maîtrise citoyenne sur l'aménagement de notre ville.

Concernant l'article 21° (Préemption commerciale) :

Nous refusons cette délégation. La maîtrise de l'offre commerciale est essentielle pour maintenir l'attractivité et la convivialité de nos quartiers.

Le Conseil Municipal doit rester l'arbitre des préemptions de fonds de commerce afin de favoriser activement la diversité, l'artisanat local et les circuits courts, plutôt que de laisser ces décisions à la seule discrétion de l'administration au profit d'une énième banque ou opticien.

Concernant l'article 22° (Aides sociales) : Nous refusons cette délégation. L'aliénation de terrains par l'État ou des établissements publics sur notre territoire est une opportunité rare.

Le Conseil Municipal doit être l'unique décisionnaire de l'exercice de ce droit de priorité, afin de garantir que ces espaces soient utilisés pour des projets d'intérêt général, comme la création de logements sociaux ou la sanctuarisation d'espaces de biodiversité urbaine.

Les critères d'attribution des secours d'urgence devront faire l'objet d'un rapport annuel présenté en Conseil Municipal pour garantir l'équité de traitement et la transparence de l'action sociale de la ville.

Concernant l'article 24° (Adhésion aux associations) :

Nous acceptons la délégation pour les renouvellements techniques, à condition qu'un état récapitulatif annuel de toutes les adhésions (noms des structures et montants des cotisations) soit présenté au Conseil.

Le Conseil Municipal doit pouvoir décider de se retirer d'un organisme si ses actions ne sont plus en phase avec les enjeux climatiques et sociaux actuels, ou contredisent le droit international.

Concernant l'article 26° (Demandes de subventions) :

La délégation est accordée pour ne pas freiner la recherche de financements extérieurs.

Toutefois, elle est assortie d'une condition : chaque demande de subvention doit porter sur un projet dont le principe a été préalablement validé par le Conseil Municipal (lors du vote du budget ou d'une délibération-cadre).

En outre, le Maire devra présenter un rapport semestriel détaillant les subventions sollicitées, leurs montants et l'alignement de ces projets avec les objectifs de transition écologique et de solidarité de la commune.

Concernant l'article 27° (Autorisations d'urbanisme municipales) :

Nous refusons cette délégation. Toute demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager concernant le patrimoine de la Ville doit résulter d'une présentation préalable en Conseil Municipal.

Nous refusons que des projets impactants, comme la construction d'un stade de foot sur un espace naturel, soient décidés sans un débat public sur l'artificialisation de nos sols et la perte de biodiversité.

L'exemple d'Airbus (36 000 m²) illustre l'urgence de garder un levier de contrôle sur l'installation d'entreprises dont l'activité liée à l'armement est contestable.

Sans la maîtrise des articles 27° et 18° (avis fonciers), la Ville renonce à exiger des garanties éthiques, sociales et environnementales de la part de ceux qui s'installent chez nous.

Concernant l'article 31° (Mandats spéciaux et frais de déplacement) :

Nous refusons cette délégation. L'utilisation de l'argent public pour les déplacements et les missions des élus doit être exemplaire et transparente.

Le Conseil Municipal doit rester le seul juge de l'opportunité de ces mandats spéciaux. Cela permettra de vérifier l'utilité réelle de chaque mission pour notre commune et de s'assurer que ces déplacements s'inscrivent dans une démarche de sobriété budgétaire et écologique.